



**Comité Syndical du 12 décembre 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 06/12/2023.

Nombre de délégués syndicaux  
en exercice: 24 délégués  
n° ordre 2023-22  
Présents : 21 votants : 21

**Étaient présents : 21 délégués**

**Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :**

***Pour les titulaires :*** Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Christian LAFOUGERE, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI, Jean-Marc LLORCA (**8 présents**).

***Pour les suppléants :*** Mme Nathalie BUGER remplaçait M. Georges LEBON, M. Patrick YON remplaçait M. Alain PALADIN, M. Jean-Marie BOE remplaçait M. Christian GIRARDI (**3 présents**).

**Albret Communauté :**

***Pour les titulaires :*** Madame Evelyne CASEROTTO, Messieurs Thierry PLANTÉ, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON (**6 présents**).

***Pour les suppléants :*** Mme Dominique BOTTEON remplaçait M. Joël CHRETIEN, M. Pascal LEGENDRE remplaçait Mme Paulette LABORDE, M. Alain POLO remplaçait Mme Valérie TONIN, M. Dominique HANROT remplaçait Frédéric SANCHEZ (**4 présents**).

**Étaient excusés :**

***Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :*** Madame Viviane BERNEDE, Marie-Fabienne ADAMSON, Martine RIEUCROS, Messieurs Christian GIRARDI, Alain MOULUCOU.

***Albret Communauté :*** Mesdames Valérie TONIN, Isabelle SALIS, Laurence BENLLOCH, Messieurs Joël CHRETIEN, Frédéric SANCHEZ, Jean-Louis MOLINIÉ, Nicolas CHOISNEL, Lionel LABARTHE, Joël AREVALILLO.

**Assistaient également à la séance :**

---

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur du SMICTOM LGB

Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif

Monsieur Cyril FILLOT : Responsable service technique

Mme Laurence SANS : Secrétariat

Monsieur Philippe MAURIN : DGS de la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas

Monsieur Jean-Marc CAMMARATA : DGS Albret Communauté

**N° ordre : 2023-22**

**Objet : Création d'un emploi de Chargé(e) de mission communication digitale**

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le plan de communication 2024 du syndicat : refonte du site internet, intensification des réseaux sociaux, vidéos podcasts, communication importante sur les biodéchets et harmonisation des collectes, etc., il est nécessaire pour le syndicat d'assurer les missions de chargé(e) de communication digitale.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de chargé(e) de mission communication digitale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour :

- La refonte et la mise à jour du site internet ;
- Le suivi des réseaux sociaux ;
- La réalisation de demandes spécifiques des services (questionnaires, formulaires, mises à jour d'articles, etc.) ;
- La réalisation de campagne de communication ;
- La réalisation de la communication interne et externe du syndicat ;
- La réalisation de vidéo ...

Cet emploi pourra être pourvu à temps complet par un(e) fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial ou de rédacteur territorial.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.

Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**AR Prefecture**

047-200020550-20231212-DL2023\_22-DE  
 Reçu le 14/12/2023

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide de créer l'emploi de chargé(e) de mission digitale à temps complet pour assurer la gestion du service communication du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** Adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs en ouvrant les postes d'attaché et de rédacteur.

<b>TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>					
<b>FILIERE - GRADE</b>	<b>Cat</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	2 +1	1	0	1 Responsable du Pôle administratif
Rédacteur	B	1	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe	C	2	1	0	1 Agent de la redevance spéciale
Adjoint administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe	C	2	2	0	1 Secrétaire assistante de direction et de gestion des ressources humaines 1 Assistante technique
Adjoint administratif	C	1	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1	1	0	1 Directeur
Technicien principal de 1 <sup>o</sup> classe	B	1	0	0	
Technicien principal de 2 <sup>o</sup> classe	B	1	1	0	1 Technicien de la redevance spéciale / du service prévention - suivi de la flotte de véhicule et du patrimoine
Technicien	B	2	1	0	1 Chargée de communication
Agent de maîtrise Principal	C	1	0	0	
Agent de maîtrise	C	7	7	0	1 Responsable du service collecte, assistant de prévention ; 6 Conducteur de véhicule (S)PL et/ou agents de collecte
Adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	C	8	5	0	1 gardien de déchetterie et de suivi trentenaire ISDND Fauillet ; 4 Conducteurs de véhicule PL et/ou agents de collecte
Adjoint technique principal de 2 <sup>o</sup> classe	C	14	12	0	8 Conducteurs de véhicule (S)PL et/ou agents de collecte ; 3 Gardiens de déchetterie ; 1 agent au quai de transfert
Adjoint technique	C	12	9	0	6 Conducteurs de véhicule PL et/ou agents de collecte ; 2 Mécaniciens ; 1 Gardienne de déchetterie
<b>Total</b>		<b>55</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	

**AR Prefecture**047-200020550-20231212-DL2023\_22-DE  
Reçu le 14/12/2023

<b>CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC</b>				
<b>FILIERE - GRADE</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1		0
Rédacteur	B	1 +1		
Adjoint administratif	C	1		0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	15	11	1
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>12</b>	<b>1</b>

**Article 3 :** Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Publication sur le site internet : 14/12/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Le secrétaire de séance

Alain LORENZELLI

Jean Pierre GENTILLET